**POINTS FONDAMENTAUX SUR L'INTÉGRATION, LA SORTIE ET L'EXCLUSION**

**Phase d'approche :**

Toute personne intéressée peut participer à 4 CA complets (un CA dure un week-end complet, soit 4 demi-journées; il y en a 1 par mois) à l'issue desquels elle fera ou pas sa demande d'intégration.

Au terme de cette période :

* A) Elle ne souhaite pas être habitant à Ecoravie et peut devenir membre partenaire. (définition voir dernier paragraphe)
* B) Elle demande son intégration et suit le processus de demande d'intégration décrit ci-dessous. Un candidat peut être soit intégré, soit mis sur la liste des habitants potentiels (LHP), soit refusé.

L'intéressé suit les deux premiers CA en tant qu'observateur silencieux afin de s'imprégner de la manière de travailler et de communiquer du groupe.

A partir du 2ème CA l'intéressé se choisit un parrain, membre d'Ecoravie, qui est chargé de lui transmettre le pack « candidat » et de l'aider à avoir une vue d'ensemble du projet. A partir du moment où le candidat a nommé son parrain, il entre dans le groupe de mail « nouveaux ».

A partir du 3ème CA, l'intéressé participe au travail d'une commission et se met au service du projet jusqu'à son intégration.

Avant le 5ème CA, l'intéressé(e) communique à son parrain et à l'animateur son souhait d'intégration ou non.

L'animateur inscrit cette demande à l'ordre du jour. La décision sera prise par le groupe lors de ce même CA.

Une personne non intégrée peut participer aux rencontres avec les intervenants externes mais ne saurait représenter Ecoravie.

Pour valider son intégration la personne devra s'acquitter des droits d'entrée, soit 1000 € à l'association, et 10 000 € par personne, ou 1500 et 20 000 € pour un couple à la SCI. Les prêts éventuels et personnels doivent se faire en priorité à l'extérieur du groupe.

**« Tâches » à effectuer AVANT la demande du candidat :**

1. Le candidat s’est approprié le « pack candidat» qui est à trouver sur [www.ecoravie.org](http://www.ecoravie.org/)
2. Ecrire une lettre motivée au bureau de l'association pour demander son intégration.
3. Recopier à la main, si possible de façon créative, la charte générale et la signer.
4. Recopier à la main et signer la charte relationnelle d'Ecoravie avec les règles de fonctionnement.
5. Signer l'historique des décisions majeures prises par Ecoravie.
6. Signer le document relatif aux entrées-sorties-exclusion (celui que vous lisez en ce moment).

**Processus de réponse à la demande d'intégration :**

A noter que les critères d'équilibre intergénérationnel du groupe prévaudront toujours lors de toute candidature. Actuellement, la priorité absolue est donnée aux jeunes familles avec enfants. (mai 2014)

1. Sans le candidat, le CA se consulte en procédant selon « la gestion par consentement ».
2. En présence du candidat et en grand cercle :
* Si c'est un oui, un rapporteur énonce au candidat ses richesses, ce que chacun apprécie, ainsi que les besoins et les questionnements éventuels. Ce peut être l'occasion de formuler des demandes à la personne nouvellement intégrée pour une meilleure harmonisation. C'est l'occasion aussi pour le nouveau intégré d'exprimer ses demandes au groupe.
Le oui pour une personne sera un moment festif et célébré par tout le groupe !
* Et si c'est un non, le rapporteur lui fait part des motifs (exemple : attitude éloignée de la CNV) qui ont abouti à cette décision.
* Si c'est un « non pour le moment » pour respecter l'équilibre intergénérationnel, la personne figurera sur une liste des habitants potentiels (LHP). La LHP est un vivier dans lequel nous puiserons en fonction des besoins du moment dans l'équilibre du groupe (âge, parité, critères humains, finances)

**Statut pour personnes en LHP :**

Présence en commission : La personne peut participer à une commission si les membres de celle-ci y sont favorables.

Présence aux CA : Les LHP peuvent participer de façon silencieuse aux CA, s'exprimer lors du cercle du coeur (temps de paroles sur soi) et intervenir le cas échéant à la demande de la commission à laquelle ils participent.

Toute personne peut devenir **membre partenaire**, voire personne ressource. (participation bénévole aux CAmusants, chantiers, jardin, fêtes, repas...) Etre membre partenaire n'assure pas d'office une place au sein d'Ecoravie.

**Processus de sortie volontaire :**

Toute envie de quitter le groupe est exprimée par une demande de sortie explicite par mail et téléphone au parrain et à l'animateur du prochain CA dans la confidentialité afin d'inscrire ce point à l'OdJ. Il est important que le sortant soit présent à ce dernier CA pour clôturer avec le groupe.

Le groupe traitera la demande en utilisant un espace de parole afin que chacun exprime son ressenti et afin de prendre en compte la passation des fonctions du sortant. Le sortant, conformément aux statuts de la SCI, formule son intention de récupérer ou non son argent auprès des gérants par courrier.

**Processus de sortie non volontaire :**

1. Un membre fait une demande écrite et motivée d'un processus de régulation de conflit avec possibilité d’exclusion auprès d'un membre du bureau de l'association d'Ecoravie.
2. La procédure sera animée par le facilitateur de la gestion par consentement. La personne demandeuse et la personne visée ne peuvent être désignées comme facilitateur.
3. Un premier cercle de régulation est organisé par le bureau, avec les personnes de son choix, et en présence de la personne visée et la personne demandeuse. Chacun exprime les faits problématiques et son ressenti, mais aussi les richesses de la personne.
4. Cette régulation conduit la personne demandeuse à décider en son nom de la poursuite de cette procédure.
* En cas d'abandon de la poursuite après le premier cercle de régulation, le second cercle, qui se constitue par l'ensemble du groupe, servira à entendre le changement d'avis de la personne demandeuse suivi d'une parole au centre.
* Si elle décide de la poursuite de la procédure, elle fera alors une proposition argumentée tenant compte des éléments apportés lors du cercle de régulation.

Le groupe traitera la proposition argumentée selon le principe de la gestion par consentement, en présence de la personne visée. La personne visée conserve son droit de parole. Quelle que soit les réactions de la personne visée, le processus se déroulera jusqu'au bout.

1. En ouverture du cercle chaque personne posera selon son point de vue ce qu'il reconnaît de la richesse de la personne visée. Les témoignages de membres absents pourront être transmis à ce moment là.